

# Casco anti-fiasco

**Conditions contractuelles**

Édition 2022

## Conditions contractuelles

Casco anti-fiasco

# Conditions contractuelles

### Début et fin

Le contrat d'assurance prend effet à la date d'établissement indiquée dans le formulaire de commande de Pfister Meubles SA et prend fin cinq ans après la date d'établissement. La couverture d'assurance individuelle commence à la livraison de l'objet assuré en question et prend fin quatre ans après, au plus tard toutefois cinq ans après la date d'établissement.

### Prime

La prime fait l'objet d'un paiement unique et doit être réglée à l'avance.

### Validité territoriale

Sont assurés les dommages qui se produisent en Suisse et dans la Principauté de Liechtenstein.

### Ayants droit

La couverture d'assurance est accordée aux personnes physiques et morales titulaires d'une myPfister Card et propriétaires de la chose endommagée.

### Choses et frais assurés

Sont assurées les choses faisant l'objet de la commande à Pfister Meubles SA dans la mesure où elles ont été livrées et assemblées par Pfister Meubles SA. Il s'agit en particulier de:

- meubles et objets d'ameublement
- matériel décoratif
- rideaux
- tapis

Sont assurés les frais de livraison, de montage et d'élimination liés au sinistre.

### Risques assurés

La détérioration ou destruction survenant subitement et de façon imprévue, entre autres à la suite

- d'une détérioration mécanique
- d'une utilisation inappropriée
- d'un court-circuit ou de variations de tension
- de corps étrangers

---

### Aucune couverture d'assurance n'est accordée pour

- les dommages étant couverts ou pouvant être assurés par l'assurance contre l'incendie, les événements naturels, les tremblements de terre, le vol ou les dégâts d'eau
- la perte, l'égarement
- les dommages dus à l'usure, à l'effet de la lumière ainsi qu'aux influences chimiques ou climatiques
- les dommages couverts par les prestations garanties par le contrat ou la loi
- les dommages résultant de la première livraison et du premier montage exécutés par Pfister Meubles SA
- les objets ayant déjà été remplacés dans le cadre d'un dommage précédent

---

### Prestations assurées

Sont remboursés les frais de réparation ou de remplacement, mais tout au plus à hauteur du prix d'achat payé conformément à la commande, plus les éventuels frais de transport, de montage et d'élimination.

### Obligations de diligence

Le preneur d'assurance est tenu d'observer la diligence nécessaire et notamment de prendre les mesures commandées par les circonstances pour protéger les choses assurées contre les risques couverts.

### Sinistre causé par une faute

En cas de sinistre provoqué intentionnellement, il n'existe pas de couverture et aucune indemnité n'est versée.

### Notification en cas de sinistre

En cas de sinistre, il convient de remplir immédiatement le formulaire de déclaration de sinistre sur [www.baloise.ch/casco-anti-fiasco](http://www.baloise.ch/casco-anti-fiasco). En cas de doutes ou de questions, veuillez vous adresser à votre conseiller de vente Pfister.

### Obligation de prouver

Pour justifier le droit à l'indemnisation, il faut remettre les justificatifs nécessaires (commande Pfister Meubles SA) ainsi qu'une description du dommage et des photos de la chose endommagée.

#### Baloise Assurance SA

Aeschengraben 21  
Case postale  
4002 Basel  
Service clientèle 00800 24 800 800  
[serviceclientele@baloise.ch](mailto:serviceclientele@baloise.ch)  
[baloise.ch](http://baloise.ch)